

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 5 mai 2026

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 5 mai 2026 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Éric Morency et les conseillers suivants : Mme Geneviève Beaulieu, M. Serge Delongchamp Mme Véronique Morin, Mme Nancy Goyette et M. Sylvain Bergeron.

Mme Karrie Parent est absente.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

2026-126

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2026-127

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 7 avril 2026.

Adoptée

2026-128

PÉRIODE D'INFORMATION (15 MIN.)

Aucun public.

2026-129

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 5 mai 2026.

2026-130

DEMANDE DE DON – MARCHÉ PUBLIC MÉGANTIC

Il est proposé par **Mme Véronique Morin**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De verser un don de 100 \$ au Marché public Mégantic.

Adoptée

TECQ 2024-2028 -APPUI - CONTESTATION DE LA NOUVELLE NORME DE LA TECQ EN LIEN AVEC LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 2026-57 / 11.02 de la Municipalité de Canton Marston, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment : Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés; Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté; Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales; Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales; Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation; Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par : **Mme Nancy Goyette**

et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Racine demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Racine- sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide; Que la présente résolution soit transmise à : - La FQM; - L'UMQ; - Toutes les municipalités de la MRC du Granit; - Le député provincial de la circonscription de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin; - Le député fédéral de la circonscription de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold; Emploi Canada.

Adoptée

2026-132

RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR
GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN
CAS DE CRISE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d’obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l’objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d’antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT que l’inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **Mme Nancy Goyette**

Et résolu unanimement,

D’APPUYER la Municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l’Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

Adoptée

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – DEMANDE DE
REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES
(PEA)

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives; et

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés

Adoptée

2026-134

DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – APPUI

CONSIDÉRANT que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

Il est proposé par **Mme Nancy Goyette**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

Adoptée

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE
RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA
COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE
MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE
TRAVAIL – APPUI

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017, c 13);

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l’assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l’exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L’avis d’évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d’inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l’objet d’une publication;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée.

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **Mme Nancy Goyette**

Et résolu unanimement,

D’APPUYER la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton par sa résolution numéro 26-03-05;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l’ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l’Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l’Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu’aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

Adoptée

D'APPUI DES MUNICIPALITÉS LOCALES - OPTIMISATION DU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – APPUI À LA DEMANDE
DE SUBVENTION FRR VOLET 4 – COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vise à soutenir les projets favorisant la coopération intermunicipale ainsi que la vitalité et le développement des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité sur le territoire de la MRC du Granit constitue un enjeu important pour l'accès aux services essentiels, l'inclusion sociale, le maintien des populations et le dynamisme économique et social des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et adapté représente un service essentiel pour l'ensemble de la population, notamment pour les aînés, les personnes à mobilité réduite, les travailleurs, les étudiants et les clientèles vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4, sous-volet Coopération intermunicipale, afin de réaliser un projet d'optimisation du transport collectif et adapté sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à analyser les besoins, à améliorer l'offre de services, à optimiser les ressources existantes et à développer des solutions innovantes et durables en matière de mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet bénéficiera directement aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC du Granit, dont la nôtre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de [Nom de la municipalité] reconnaît l'importance de soutenir les démarches régionales favorisant une meilleure desserte en transport collectif et adapté ;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la municipalité de [Nom de la municipalité] appuie la démarche de la MRC du Granit visant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'un projet d'optimisation du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC.

QUE le conseil municipal reconnaît la MRC du Granit en collaboration avec son organisme mandataire Trans-Autonomie inc. comme organisme responsable du projet et appuie son rôle de gestionnaire dans le cadre de cette demande.

QUE la municipalité de [Nom de la municipalité] confirme son intérêt à collaborer, au besoin, aux travaux de réflexion et aux initiatives qui découleront de ce projet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit afin de soutenir sa demande de financement.

Adoptée

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par **Mme Nancy Goyette**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;
plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2026-138

CONGRÈS DE LA FQM – ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que le Congrès de la FQM se tiendra le 24 au 26 septembre 2026 à Québec;

Il est proposé par **Mme Nancy Goyette**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'autoriser le maire à s'inscrire auprès de la FQM au montant de 1 020\$, plus frais d'hébergement et lui rembourser ses dépenses de déplacement.

Adoptée

2026-139

LISTE DES COMPTES DU 5 MAI 2026

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 52 223,75 \$ en référence aux chèques no 202600156 à 202600224 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 5 mai 2026.

Adoptée

2026-140

ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Ce point est reporté à l'ajournement.

2026-141

HEURES SUPPLÉMENTAIRE ADMINISTRATION

Attendu qu'il y a encore des formations à venir en mai pour l'application Aurora « paie » et l'application Munia (IA) pour la secrétaire administrative et la directrice générale;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu unanimement,

D'autoriser 24 heures de formation pour la DG et secrétaire administrative et 16 jours de plus pour la chargée de projet.

Adoptée

Transport (Voirie été et hiver)

2026-142 TRAVAUX DE VOIRIE ÉTÉ – CONTRAT À UN ENTREPRENEUR

Ce point est reporté à l'ajournement.

2026-143 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE MTQ –
RENOUVELLEMENT 2026 À 2031

Ce point est reporté à l'ajournement.

2026-144 VOIRIE – CONTRAT DE NETTOYAGE DES GLISSIÈRES SUR LE
CHEMIN DE BURY – M. ANDRÉ MARTEL

Ce point est reporté à l'ajournement.

2026-145 RENALD DUQUETTE – ENGAGEMENT POUR L'ÉTÉ 2026
JUSQU'À LA DATE DE RETOUR D'ALAIN GOSSELIN

Attendu que M. Alain Gosselin est toujours en arrêt de travail et que nous avons divers travaux d'entretien en voirie et des terrains publics à réaliser actuellement;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'engager M. Renald Duquette comme travailleur autonome au taux de 21 \$/heure pour divers travaux et à 26,25 \$/heure avec sa scie mécanique.

Adoptée

2026-146 CNESST – FORMATION OBLIGATOIRE MANIEMENT
D'UNE SCIE MÉCANIQUE

Attendu que la loi sur la Santé et sécurité au travail, nous oblige à former notre employé de voirie lorsqu'ils font de l'abattage d'arbre;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale a organisé la formation pour ce cours dans nos locaux et permettre la pratique sur le terrain de la municipalité sur le chemin Doyon et d'engager une entreprise pour former tout le monde et après répartir les coûts parmi les participants.

Adoptée

2026-147 FRR VOLET 4 – BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE ET BLOC
SANITAIRE – OCTROI DE CONTRAT

Ce point est reporté à l'ajournement.

2026-148

VENTE DES REMISES AU PLUS OFFRANT

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

De publier la vente des remises au plus offrant.

Adoptée

2026-149

SUIVI DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Aucune rencontre tenue.

2026-150

CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET STATION HIVERNALE BAIE
DES SABLES – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE
DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE le Centre sportif Mégantic est une infrastructure sportive centrale très importante dans la région de Mégantic puisqu'il favorise la pratique d'activités sportives et de loisirs pour toutes les générations, en plus de contribuer à l'attractivité et la vitalité sociale et économique de la région;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic est prête à signer une entente à long terme de (10 ans) avec les municipalités de la MRC du Granit qui le souhaitent, afin de créer un climat de collaboration durable et de soutenir la pérennité des infrastructures;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

DE SIGNIFIER officiellement à la Ville de Lac-Mégantic et au gouvernement du Québec la volonté de la municipalité de Val-Racine d'intégrer l'entente de 10 ans à intervenir, selon les modalités qui ont été discutées aux préalables.

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de loisirs à intervenir avec la Ville de Lac-Mégantic, relativement à l'exploitation et l'accessibilité du Centre sportif Mégantic et à la Station hivernale Baie-des-Sable;

Adoptée

2026-151

SUIVI DES COMITÉS (LES DYNAMIQUES ET LOISIRS)

Les Dynamiques : Activité pour la visite de Murales à Sherbrooke et prochaine réunion le 23 juin prochain.

2026-152

LA CRÉATION, DE LA FORMATION ET DU MANDAT DU
COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE
DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MADA)

QUE le comité de pilotage soit composé des membres suivants, chacun ayant une fonction spécifique :

- **Un(e) élu(e) municipal(e)**, qui agira à titre de **président(e) du comité**, assurant la coordination politique et représentant la volonté du conseil (Représentant des questions familles et aînés);
Véronique Morin
- **Un représentant du milieu communautaire de la municipalité**, qui contribuera par son expertise terrain et sa connaissance des enjeux sociaux;
Sylvain Blais
- **Un(e) citoyen(ne) représentant les familles**, qui portera la voix des familles et leurs réalités quotidiennes;

Romain Desglands

- **Deux citoyens représentant les aînés**, qui feront valoir les besoins et aspirations des personnes aînées de la municipalité;

Hélène Jetté et Luce Blais

- **La personne responsable du projet MADA dans la municipalité**, qui assumera le rôle de **coordination administrative**, de rédaction et de liaison entre les membres du comité, la population et les instances municipales;
La directrice générale

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **Mme Nancy Goyette**

Et résolu unanimement,

Que ces personnes soient nommées.

Adoptée

2026-153

TABLE D'HARMONISATION DU PARC DU MONT-
MÉGANTIC

M. Serge Delongchamp fait le résumé de cette rencontre tenue le 1^{er} mai dernier :

Le Budget est respecté, cette année L'ASTROLab fêtera ses 30 ans ; au niveau de la Pollution lumineuse, le tout s'améliore ; des projets à venir : Esplanade sur le Mont-Mégantic près de l'observatoire et une navette électrique, but aucune circulation avec des véhicules pour monter au mont.

2026-154

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT CULTUREL POUR
CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'un comité consultatif culturel a été formé et approuvé lors de la séance du conseil des maires du 20 septembre 2023 (rés. 2023-163);

ATTENDU QUE ce comité s'est réuni le 25 mars 2024 et s'est penché, entre autres, sur les actions à mettre en œuvre à court terme pour favoriser une plus grande concertation des municipalités et de la MRC en matière de culture ;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu unanimement,

QUE la municipalité de Val-Racine délègue Mme Marie-Germaine D'Entremont en remplacement de Mme Angèle Rivest pour être l'agent de liaison afin d'être le répondant de l'agent de développement culturel de la MRC;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit.

Adoptée

Hygiène du milieu

2026-155

RDD – NOUVELLE PROCÉDURE ET PROJET PILOT DE LA BRIGADE VERTE

Le maire explique la nouvelle procédure que ce n'est plus une cueillette porte à porte mais que les gens doivent se déplacer au centre communautaire pour porter leur RDD.

Le conseil est d'accord pour la brigade verte mais avec l'accord des citoyens si une inspection est faite directement dans les bacs.

2026-156

INFORMATIONS DU MAIRE

- Rappel de l'ajournement du 19 mai 2026 à 18h30
- Atelier de travail le 26 mai 2026 à 18h30
- Résumé d'un avis juridique reçue concernant les comités de la municipalité confirmant que nous n'avons aucune obligation face à ceux-ci.
- Nouvelle Planification stratégique pour la MRC, sondage à compléter
- Comité de vitalisation : une première rencontre a eu lieu et une enveloppe à venir pour Val-Racine dans le FRR volet 3 de 81 095,59 \$
- Lancement de la saison touristique, le 14 mai prochain à St-Romain
- Rencontre avec le MTQ, le 3 juin prochain avec les maires et les DG et le principal sujet la programmation de travaux 2026-2027.
- Rencontre tenue à la fin d'avril avec la Ville de Lac-Mégantic pour donner les statistiques du CSM avec les membres du comité formé des maires et DG.

2026-157

BONS COUPS

M. Pierre Brosseau a préparé des boîtes de livres pour la Municipalité de St-Romain pour les aider à la suite de l'incendie de leur église qui abritait la bibliothèque municipale.

2026-158

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2026-159

ACTIVITÉ À VENIR POUR LA FABRIQUE SAINT-LÉON
DES MONTS

M. Sylvain Bergeron annonce l'activité de la Fabrique pour du financement pour l'église, ce samedi le 9 mai prochain à 16h30, Souper spaghetti suivi d'un bingo.

2026-160

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2026-161

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose l'ajournement de la séance au mardi le 19 mai 2026 à 18h30, il est 20h49.

Éric Morency
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2026-130, 2026-138, 2026-2026-139, 2026-141, 2026-143, 2026-145, 2026-146 et 2026-150.
